

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

**Nombre de conseillers élus : 15**  
**Conseillers en fonction : 12**  
**Conseillers présents : 7**  
**Procurations : 3**  
**Date de la convocation : 02.03.2023**

**Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire**

**Membres Présents :**  
KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - LECLAIRE Aurore - MERCURI Mathieu - VITOUX Bertrand

**Membres absents excusés :** BROUDOUX Olivier - CLAUDE Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) - DI NAPOLI Catherine (procuration à Robert KURZ) - DUCHE Edouard (procuration à Marie-José PAYEN) – PETIT Mathilde

**ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 9 mars 2023 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

**COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour la Commune de Vernéville par le Trésorier, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

8 voix pour, 2 abstentions

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Investissement : Opérations réelles.

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
126 860,82 €	78 192,86 €	48 667,96 €	

Fonctionnement : Opérations réelles

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
363 128,51 €	311 501,93 €	51 626,58 €	

**RESULTAT DE CLOTURE**

	Résultat de clôture Exercice précédent	Affectation du résultat de fonctionnement	Solde Exécutoire de l'exercice	Résultat de Clôture (hors reste à réaliser)
Investissement	-51 759,99 €		48 667,96 €	-3 092,03 €
Fonctionnement	293 628,97 €	72 759,99 €	51 626,58 €	272 495,56 €
TOTAUX	241 868,98 €	72 59,99 €	100 294,54 €	269 403,53 €

- 2) Constate pour la comptabilité de la commune les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.
- 5) Donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé

7 voix pour, 2 abstentions

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni en sous la présidence de Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire,  
Après avoir entendu le compte administrative de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION N-1</b> A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe - ou + C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 51 626,58  + 220 868,98  + 272 495,56	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1</b> A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2) C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	..... ..... ..... .....
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	3 092,03	<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	..... .....
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	40 000,00	<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	..... ..... .....
<b>Besoin de financement F</b>	43 092,03	<b>Besoin de financement F</b>	= D + E ..... .....
<b>AFFECTATION = C</b>	272 495,56	<b>REPRISE ANTICIPEE = H</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 092,03	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	..... .....
2) H Report en fonctionnement R 002	229 403,53	2) H Report en fonctionnement R 002	..... .....
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	.....	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	..... .....

8 voix pour , 2 abstentions

## VENTE DE TERRAIN – IMPLANTATION DE LA DECHETTERIE

- VU le Code Général des Impôts,
- VU la délibération du 14.05.2002 portant adhésion de la commune de Vernéville à la CA2M, membre du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine,
- VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'intérêt communal et intercommunal, résultant de la nécessité de construire une mini-déchetterie à Vernéville.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08.09.2004 autorisant la vente à l'euro symbolique pour l'implantation de la mini-déchetterie.
- CONSIDERANT qu'aucune régularisation foncière n'a été engagée par le SMAM (entité par ailleurs dissoute par arrêté préfectoral depuis le 31 décembre 2004), les parcelles supports de la déchetterie de Vernéville relèvent toujours donc de la propriété de la Commune.
- CONSIDERANT qu'il convient d'engager la régularisation foncière et permettre à l'Eurométropole de METZ d'acquérir le foncier support de la déchetterie :

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à procéder à la vente pour un euro symbolique des parcelles suivantes :
  - Section 3 parcelle n°362 d'une surface de 19a 86ca
  - Section 3 parcelle n°363 d'une surface de 53ca
  - Section 3 parcelle n°316 d'une superficie de 36ca
  - Section 10 parcelle n°8 d'une surface de 5ca
  - Section 10 parcelle n°9 d'une surface de 86ca
- charge le Maire de signer tout document administratif s'y afférent
- charge l'Eurométropole de Metz, dans le cas de l'arrêt de fonctionnement de la déchetterie, de rétrocéder les terrains à la commune de Vernéville pour un euro symbolique après remise en état.

**ACHAT DE TERRAIN**

Le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain sise section 9 n°229b/50 d'une superficie de 95a 32ca. Ce terrain appartenant à Monsieur THIEL Florian permettrait à la commune de développer le foncier communal afin d'aménager des espaces et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Le montant de cette acquisition s'élève à 10 340 € net vendeur, droit de fumure compris. Les charges notariales seront réglées par la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 voix contre :**

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n°229b/50 d'une superficie de 95a 32ca pour un montant de 10 340 € net vendeur, droit de fumure compris.
- charge le maire, avec faculté de subdéléguer, de signer tous documents administratifs et notariés s'y afférent
- autorise le maire à payer tous frais notariés afférents à cette acquisition.

**DIVERS**

- La demande de subvention micro-projets pour les travaux de clôture à la salle socioculturelle n'ayant pas aboutie, le conseil municipal a décidé de modifier la demande de participation au titre du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

- FC TVA : 1 853,32 €
- Fonds propres : 4 272,34 €
- Fonds de concours : 4 272,34 €

Une nouvelle demande sera faite à l'Eurométropole de Metz en ce sens.